Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_006_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026-006

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE, LE TRI ET LA REVALORISATION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

La Commune de Lamballe-Armor renouvelle chaque année une partie de son parc informatique et met au rebut cet équipement.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec SoonInfo, une entreprise locale (siège situé à Louargat), spécialisée dans la revalorisation des déchets électriques et électroniques, afin de mettre en œuvre des actions pour développer le réemploi et la réutilisation des matériaux informatiques réformés.

La convention engagera SoonInfo à :
- Assurer la collecte et le transport de nos D3E sans contrepartie financière,
- Réaliser un inventaire du matériel prélevé et à nous le communiquer,
- Supprimer les données des disques durs conformément aux standards européens et à nous délivrer un certificat.

La société partenaire dispose des habilitations, des compétences techniques et logistiques à la mise en œuvre des précédents objectifs listés ci-dessus. La destruction des équipements contenant des

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_006_DELIB-DE

informations sensibles doit être effectuée par un organisme respectant les exigences de sécurité définies par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Direction de la Transformation Numérique et des Systèmes d'Information ne dispose pas en interne du savoir-faire nécessaire pour procéder à la destruction des données contenues dans le matériel obsolète.

De plus, l'entreprise est un acteur local actif de l'économie circulaire et durable. Sooninfo fait partie du programme « Ambassadeurs des Transitions » qui vise à soutenir les entreprises industrielles du territoire breton dans leur transition écologique et durable. Dans la même volonté de participer à l'économie circulaire bretonne, l'entreprise a rejoint l'ADECC (l'Association pour le Développement de l'Économie Circulaire et Collaborative). Enfin, l'entreprise Sooninfo est labellisée Quali-Répar car elle promeut l'allongement de la durée d'usage des produits.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature, avec une évaluation annuelle et une possibilité de reconduction si ce partenariat nous donne satisfaction.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et SoonInfo, relative à la collecte, le tri et la revalorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 02 FEV. 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

